Cinquante cinquième année. - N ° 232 A Lundi 29 et mardi 30 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2807

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

418 413 985 RCS Nancy.
B M F.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 16800.00 EUR.
Adresse : 97-99, Grande Rue, 54000 Nancy.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE BMF Société à responsabilité limitée au capital de 16 800 euros Siège social : 97 Grande Rue 54000 NANCY 418 413 985 RCS NANCY ET MF Société à responsabilité limitée au capital de 201 600 euros Siège social : 14 Rue de Saurupt 54000 NANCY 417 537 420 RCS NANCY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20/10/2021 à Nancy, La société B.M. F, société à responsabilité limitée au capital de 16 800 euros, dont le siège social est 97 Grande Rue 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 418 413 985, et la société MF, société à responsabilité limitée au capital de 201 600 euros, dont le siège social est 14 Rue de Saurupt 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 417 537 420 RCS NANCY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BMF par la société MF. La société BMF ferait apport à la société MF de la totalité de son actif, soit 808 973 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 58 973 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 750 000 euros. En rémunération de cet apport net, 6 300 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MF à titre d'augmentation de son capital social de 100 800 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 649 200 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera est fixé à une part de la société BMF pour 6 parts de la société MF. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BMF depuis le 1er janvier 2021, jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MF. La société BMF sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le

Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANCY au nom des deux sociétés le 26 novembre 2021. Pour avis.

